

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
Mairie du Tampon et Antenne Réunion Télévision
Production et diffusion d'une émission hebdomadaire

Article L2513-1 du code de la commande publique

Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics de services conclus par un pouvoir adjudicateur qui :

a) Soit sont relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion ;

b) Soit ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion et attribués par des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou radiophonique.

La notion de programme inclut le matériel pour programme à l'exclusion du matériel technique.

OBJET : marché qui a pour objet la production et l'achat de temps de diffusion dans le cadre d'une communication institutionnelle à la télévision.

Le présent marché a pour objet la production et la diffusion d'une émission hebdomadaire de 4 minutes débutant le 6 janvier 2024 au profit de la ville du Tampon par Antenne Réunion.

Ce marché n'est pas soumis aux règles de passation établies par le code de la commande publique.

Toutefois, les dispositions des articles L.2521-1 à L. 2521-4 du Code de la commande publique relatives aux délais de paiement, à la facturation électronique, à la sous-traitance, aux conditions de résiliation des marchés et aux règlements amiables des différends sont applicables.

Référence à la délibération de la personne publique habilitée à signer le marché :

- délibération n°...

OBJET

Le présent marché a pour objet la production et la diffusion par Antenne Réunion Télévision d'une émission portant sur l'actualité de la ville du Tampon et les actions menées par la municipalité.

CONTENU

Il s'agira par le biais d'émissions hebdomadaires d'expliquer d'une manière claire et pédagogique quelles sont les actions de la municipalité du Tampon sur son territoire.

MONTANT

Le présent marché sera établi pour un montant total de 654 732 euros H.T, soit 710 383.44 euros TTC à la charge de la mairie du Tampon réparti annuellement de la façon suivante :

- Le montant annuel sera de 218 244 euros H.T, soit 236 794.48 euros TTC.

ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DU TAMPON

La mairie du Tampon souhaite dans le cadre de sa communication magazine de 4 minutes sur la chaîne « Antenne Réunion » sur la ville du Tampon.

À cette fin, la mairie du Tampon s'engage à communiquer l'ensemble des éléments de communication (visuels, son, image...) nécessaires à Antenne Réunion Télévision pour la réalisation de l'émission objet du présent marché.

Dans ce cadre elle s'engage à verser à Antenne Réunion Télévision la somme de **654 732 euros HT, soit 710 383.44 euros TTC** pour la production, diffusion, la programmation et une extension web d'une émission hebdomadaire de 4 minutes, soit 156 émissions sur l'ensemble de la durée de la Convention.

ENGAGEMENTS D'ANTENNE RÉUNION TELEVISION

- Pour la production Antenne Réunion Télévision s'engage à réaliser 156 numéros de l'émission répartis annuellement comme suit :
 - . Année 2024 : 52 numéros
 - . Année 2025 : 52 numéros
 - . Année 2026 : 52 numéros
- Les émissions seront diffusées le jeudi à 18h40 et rediffusées le dimanche à 00h30.
- En termes de promotion de l'émission la chaîne mettra à disposition de la mairie de Tampon :
 - . Un dispositif de 4 bandes annonces, 2 jours avant la diffusion
- Antenne Réunion Télévision s'engage à mettre en place une extension web composée de l'aménagement d'un espace dédié et le replay des vidéos de l'émission sur le site www.antennereunion.fr, ainsi que le replay sur les box internet et décodeurs partenaires, en fonction des accords existant qui sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.
- Antenne Réunion Télévision s'engage à soumettre à la Mairie du Tampon une version de l'émission pour validation avant sa diffusion.
- Toute demande de modification de la Mairie du Tampon devra respecter les obligations évoquées à l'article du 8 des présentes et les valeurs d'Antenne Réunion Télévision. Il est précisé qu'Antenne Réunion Télévision gardera en toute circonstance la maîtrise de son antenne.
- Les Parties conviendront conjointement des modalités et de l'opportunité d'intégrer des sous-titres à destination des personnes sourdes et malentendantes au sein de l'émission. Il est expressément indiqué que le coût de cette prestation viendra s'ajouter à la somme énoncée dans la rubrique « Montant ».

RÈGLEMENT

Le paiement des prestations se fera sur la base d'une facture mensuelle avec un prix par épisode de 4 197 euros H.T, soit 4 553.74 T.T.C et du service fait, à partir de fin janvier 2024.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de

ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé ce portail, l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° Les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- 8° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 9° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 10° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

DROITS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La mairie de Tampon est le producteur de l'émission et se réserve le droit de diffuser après la diffusion sur la chaîne « Antenne Réunion » selon ses orientations les émissions sur son site internet www.letampon.fr, sa page Facebook, son application mobile, sa chaîne YouTube, ses écrans à affichage dynamique et tout autre support de communication développés par la mairie.

La mairie de Tampon détient les droits d'exploitation de l'émission, qui ne sera diffusé par Antenne Réunion Télévision qu'aux créneaux décidés et inscrits dans le présent marché.

Dans ce cadre avant toute nouvelle diffusion dans un autre créneau autre que ceux cités ici, les deux parties devront s'entendre et former d'exploitation et de diffusion dans un avenant qui sera conjointement signé.

La mairie de Tampon s'engage par ailleurs à ne pas permettre la diffusion de l'émission objet des présentes sur un média (télé, internet ...) concurrent d'Antenne Réunion Télévision, sans l'accord préalable de celle-ci et ce pendant toute la durée du présent marché.

OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

Antenne Réunion Télévision et la mairie du Tampon s'engagent au titre du présent marché à respecter l'ensemble de la réglementation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et notamment celle sur les communications institutionnelles

Antenne Réunion Télévision et la mairie du Tampon s'engagent à respecter l'ensemble des obligations déontologiques répondant aux principes constitutionnels notamment de liberté d'expression, de liberté de communication, de l'accès au pluralisme des formations politiques et de la diversité d'expression des courants de pensées et d'opinion.

Antenne Réunion Télévision s'engage également à respecter tous droits liés à la personne : la dignité, l'honneur, la réputation, la vie privée, l'image, les droits de recours de tous participants à l'émission réalisés dans le cadre du présent marché seront préservés.

Pour toutes émissions réalisées et diffusées à l'antenne, Antenne Réunion Télévision s'engage à ne point promouvoir la tenue de propos discriminatoires, diffamatoires, injurieux de quelque nature qu'ils soient.

Antenne Réunion Télévision s'engage à procéder à toutes diligences nécessaires aux fins de respecter toutes règles relatives à la vie publique : ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ; à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ; à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion, ou de la nationalité ; à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République ; à prendre en considération dans la représentation à l'antenne de la diversité des origines et des cultures présentes dans les régions.

DURÉE

Le présent marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026.

TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige le tribunal administratif de Saint Denis est seul compétent

Fait en 2 exemplaires, au Tampon, le 1^{er} janvier 2024

Le prestataire
ANTENNE REUNION TELEVISION

Le pouvoir adjudicateur
MAIRIE DU TAMPON

Sylvain PEGUILLAN

André THIEN AH KOON